



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation à M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 26 août 2013 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires,

ou par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires,

ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, Secrétaire général,

ou par

- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, délégué territorial, rattaché à la direction,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE du 2 ^{ème} groupe, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.	Intégralité du 1.
<input type="checkbox"/> ou par M. Alain PIGEARD, attaché administratif de l'équipement, adjoint au secrétaire général	
<input type="checkbox"/> Par Mme Cathy PEZET, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1a3, 1a4, 1a7, 1a9, 1a10, 1a12, 1a13, 1a14 et 1a15
<input type="checkbox"/> Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté : A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	Partie du 1a7
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	1b1
<input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et Ville durable au SAUE à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau Procédure et expertise rattaché à la direction ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires.	1b1

à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
<input type="checkbox"/> Par M. Jean Marie FAUQUEUX, Technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises <input type="checkbox"/> Par M. Bruno SAU, Secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière <input type="checkbox"/> Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef DD en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes et routes nationales ainsi que sur routes départementales ou voies communales lorsque l'implication avec le réseau des routes classées Routes à grande circulation le nécessite les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds. 	Partie du 2Aa1, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
<input type="checkbox"/> Par M. Cyril SOULLIER, Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière	2Cb1
<input type="checkbox"/> Par les cadres ou agents désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
3 - CONSTRUCTION	
<input type="checkbox"/> Par M. Joël BIGOT ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 3
<input type="checkbox"/> Par M. Rafaël TARQUIS, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain <input type="checkbox"/> Par Mme Larissa GERAN, attachée d'administration de l'Équipement ou par leurs intérimaires respectifs en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leurs successeurs désignés par arrêté pour ce qui concerne l'APL (opérations de compétence ANRU) : <ul style="list-style-type: none"> avenant et notifications de conventions procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques 	
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut VANDENBESSLAER, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau production de logements ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU): <ul style="list-style-type: none"> avenant et notifications de conventions 	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5

- procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques pour ce qui concerne les dérogations techniques : <ul style="list-style-type: none"> autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, dérogation à la surface des logements, dérogation aux caractéristiques techniques, dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration) 	
<input type="checkbox"/> Par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur en chef DD en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	A3c1 et 3c2
4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission Grands projets et Ville durable au SAUE	Intégralité du 4
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable de la cellule application des droits des sols du Grand Beauvaisis du bureau ADS au SAUE	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau Procédures et expertise en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 2
<input type="checkbox"/> Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de COMPIEGNE <input type="checkbox"/> Par M. Dominique LEMOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau aménagement durable du SAT de Compiègne <input type="checkbox"/> Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau appui technique du SAT de Compiègne <input type="checkbox"/> Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de Compiègne <input type="checkbox"/> Par M. Philippe CABBOT COURRAU, Technicien CDD, responsable du bureau aménagement durable par intérim du SAT de Compiègne	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS <input type="checkbox"/> Par M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis <input type="checkbox"/> Par Mme Danièle LAPIF, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1

<input type="checkbox"/> Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis	
<input type="checkbox"/> Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur principal de l'équipement, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de Senlis ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	
5- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJBUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 5
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises	5-2 et 5-3
6 - ENVIRONNEMENT	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 6
<input type="checkbox"/> Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable de service	
<input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité	6A, 6C, 6H et 6I
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police et politique de l'eau	6B
<input type="checkbox"/> Par Mme Mireille AUREGAN, attachée principale de l'intérieur, responsable du bureau environnement	6D, 6E, 6F, 6G
<input type="checkbox"/> Par Mme Françoise BATELLIYE, Secrétaire administrative de classe supérieure, bureau environnement	
7- AMENAGEMENT RURAL ET FORESTIER	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 7
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
8 - ECONOMIE AGRICOLE	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 8
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	

9 - FORETS, CHASSE ET PÊCHE	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 9
<input type="checkbox"/> Par M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable de service	
<input type="checkbox"/> Par M. Thierry WALLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts	9 A, 9 B
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police et politique de l'eau	9 C
<input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité	9D

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par Mme Marie BANATRE, architecte et urbaniste de l'État chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- Mme Bénédicte NOYON, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise,
- ou par Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe supérieure, bureau procédures et expertise,
- ou par Mme Angélique BEAUSSART, secrétaire d'administration et de contrôle DD de classe normale, bureau procédures et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU),

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

ou par Mme Élise BALCAEN, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable au SHLRU,

ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise.

Article 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, par intérim est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 OCT. 2013**

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise,



Jean-François TURBIL

I - ADMINISTRATIF ET TRAVAIL		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjointes Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
11	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
14	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
17	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
19	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
20	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
21	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
22	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
23	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
24	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
b - RESPONSABILITE CIVILE		
1	Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	

A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975

- 2

		modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 11 juillet 2011
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et coursiers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et coursiers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999
	Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12

- 2

	<ul style="list-style-type: none"> Décision d'agrément et de subvention Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations "Acquisition Amélioration" Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration. 	
6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, - PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

4 - AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME

A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

a) Procédure d'élaboration associée

1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et
---	-------------------------------------	--

		R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) ET CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et R121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DD	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2,

	n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	L422-1b et R422-2 e
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 a
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Avis et observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		

-75-

1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMENAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26
K - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
L - ENVIRONNEMENT		
A - PUBLICITE		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
C - ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)

-76-

3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F - INSTALLATIONS CLASSEES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
6	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I - BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER

A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	

4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
C - Associations foncières		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	
D - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
8 - ECONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A. du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
E - INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18

	Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification		Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009.	Code Rural art. D615-44 et s.
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34	
F - CUMA			
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)	
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003	
G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE			
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004	
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.	
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE			
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009	
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.	
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16	
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES			
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42	
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles	
J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE			
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1	
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural	
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114	
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28	
K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE			
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.	
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.	
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.	
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE			
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009	

			Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique...		Code Rural art. D615-44 et s.
	Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu		Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins		Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009
4	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins		Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC		Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES			
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes		Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE			
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))		Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES			
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits		Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - GESTION DU TERRITOIRE			
1	Décisions de recevabilité		Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants		
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)		
4	Résiliation du contrat		
Q - AIDE A LA DIVERSIFICATION			
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet		Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE			
1	Décision de recevabilité		Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants		Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)		
4	Résiliation du contrat		
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses		
R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT			
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet		Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013

		approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
I - ASSURANCE RECOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
0 - FORETS CHASSE PISCICULTURE		
A - FORETS		
1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art. L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Huiles de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle :	Code de l'Environnement art. R427-26

	- de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aeroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'Environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFP N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2
II - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	

2	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

~~Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;~~

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe ; secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure,

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du service
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police et politique de l'eau
- Mme Maria BÄDSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logements

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Forêts »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du service
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police et politique de l'eau
- M. Thierry WALLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Annie Laure DUPRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise
- Mme Carine RUDEILLE, attachée d'administration de l'équipement responsable du bureau Risques, paysage et éolien.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du service
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISK-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC,

- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOUILLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du service
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police et politique de l'eau

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SBEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SBEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du service
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police et politique de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibaut VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logements

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Pour ce qui concerne le BOP central 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,

- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, Responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE,

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SBEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SBEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, chargé de mission eau, adjoint au responsable du service
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau police et politique de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibaut VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logements

Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer uniquement pour ce qui concerne les chefs de service, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

Pour ce qui concerne le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée d'administration de l'équipement responsable du bureau Risques, paysage et éolien

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- au ministre de l'économie, des finances
- au ministère de l'égalité des territoires et du logement
- aux services du Premier ministre
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le
Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean François TURBIL

23 OCT. 2013



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
Glaignes*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 1972 portant constitution de l'association foncière de Glaignes ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Glaignes en date du 14 juin 2012 décidant le principe de sa dissolution et le transfert de ses biens à la commune de Glaignes ;

Vu la délibération de la commune de Glaignes en date du 27 juin 2012 acceptant le transfert des biens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François Turbil ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association foncière de Glaignes est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les biens fonciers et financiers de l'association foncière de Glaignes sont transférés à la commune de Glaignes ;

ARTICLE 3 - Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Glaignes tenues par le receveur de Crépy-en-Valois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire de Glaignes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Glaignes par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François Turbil



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
Velennes*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1955 portant constitution de l'association foncière de Velennes ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Velennes en date du 25 juin 2007 décidant le principe de sa dissolution et le transfert de ses biens à la commune de Velennes ;

Vu la délibération de la commune de Velennes en date du 5 juillet 2007 acceptant le transfert des biens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François Turbil ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association foncière de Velennes est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens fonciers et financiers de l'association foncière de Velennes sont transférés à la commune de Velennes ;

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Velennes tenues par le receveur de Beauvais.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire de Velennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Velennes par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Jean-François Turbil



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
Villers-Vicomte*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1957 portant constitution de l'association foncière de Villers-Vicomte ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Villers-Vicomte en date du 20 avril 2011 décidant le principe de sa dissolution et le transfert de ses biens à la commune de Villers-Vicomte ;

Vu la délibération de la commune de Villers-Vicomte en date du 28 octobre 2011 acceptant le transfert des biens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François Turbil ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association foncière de Villers-Vicomte est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens fonciers et financiers de l'association foncière de Villers-Vicomte sont transférés à la commune de Villers-Vicomte ;

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Villers-Vicomte tenues par le receveur de Breteuil.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire de Villers-Vicomte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Villers-Vicomte par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François Turbil



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'association foncière de
Saint-Martin-Le-Noeud*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2009 portant constitution de l'association foncière de Saint-Martin-Le-Noeud ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Saint-Martin-Le-Noeud en date du 6 avril 2013 décidant le principe de sa dissolution et le transfert de ses biens à la commune de Saint-Martin-Le-Noeud ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-Le-Noeud en date du 26 avril 2013 acceptant le transfert des biens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François Turbil ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association foncière de Saint-Martin-Le-Noeud est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens fonciers et financiers de l'association foncière de Saint-Martin-Le-Noeud sont transférés à la commune de Saint-Martin-Le-Noeud ;

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Saint-Martin-Le-Noeud tenues par le receveur de Beauvais.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Martin-Le-Noeud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Saint-Martin-Le-Noeud par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-François Turbil



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Arrêté portant retrait
de l'arrêté du 27 mars 2013
relatif à la dissolution de l'association foncière de
Saint-Rémy-en-l'Eau

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R133-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1960 portant constitution de l'Association Foncière de Saint Remy en l'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Vu la demande de l'association foncière de Saint-Rémy-en-l'Eau en date du 29 juillet 2013 de procéder au retrait de l'arrêté de dissolution du 27 mars 2013 de cette même association foncière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

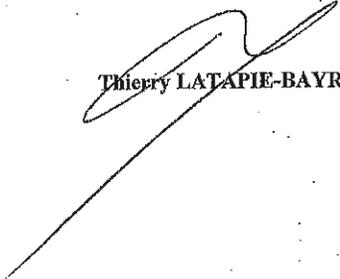
ARTICLE 1 -- L'arrêté du 27 mars 2013 relatif à la dissolution de l'association foncière de Saint-Rémy-en-l'Eau est retiré.

ARTICLE 2 -- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Saint Remy en l'Eau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Saint Remy en l'Eau par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 16 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,


Thierry LATAPIE-BAYROO

1020

101

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société PROSIMO de régulariser la situation administrative de ses installations de travail mécanique des métaux et alliages qu'elle exploite sur la commune de Montataire.

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3, L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1986 autorisant la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE à exploiter des activités de travail des métaux sur la commune de Montataire, 32 rue Lénine ;

Vu la demande de changement d'exploitant du 2 décembre 2008 présentée par la société PROSIMO pour reprendre les activités de travail des métaux exploitées par la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE ;

Vu la demande du 24 juillet 2012 présentée par la société PROSIMO en vue de régulariser la situation administrative de ses activités de travail mécanique des métaux et alliages sur la commune de Montataire ;

Vu le rapport du 15 février 2013 de l'inspecteur de l'environnement concernant l'irrecevabilité de la demande de régularisation administrative susvisée ;

Vu la lettre de l'inspecteur de l'environnement du 15 février 2013 adressée à la société PROSIMO et transmettant les insuffisances relevées lors de l'examen du dossier de régularisation administrative susvisé ;

Vu les compléments au dossier de régularisation administrative déposés par la société PROSIMO le 26 juillet 2013 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 9 septembre 2013 concernant l'irrecevabilité du dossier de régularisation administrative complété et transmis à la société PROSIMO par lettre datée du même jour ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que le rapport du 15 février 2013 précité indique que le dossier de demande d'autorisation ne comporte pas l'ensemble des documents prévus par les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement ;

Considérant que les compléments au dossier de demande d'autorisation présenté par la société PROSIMO ne comportent pas l'ensemble des pièces prévues par les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement ;

Considérant que certains éléments des compléments du dossier de demande d'autorisation de la société PROSIMO ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site et dans son environnement ;

Considérant que le rapport du 6 septembre 2013 susvisé indique que les compléments au dossier de demande d'autorisation sont incomplets et irréguliers ;

Considérant que lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- l'exploitant a déclaré une puissance installée de l'ensemble des machines (installation de travail mécanique des métaux et alliages) de 1 140,1 kW ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

- 2560-1 : Métaux et alliages (travail mécanique des) : la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW ;
Autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement susvisé de mettre en demeure la société PROSIMO de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société PROSIMO, exploitant une installation de travail mécanique des métaux et alliages sur la commune de Montataire, 32 rue Lénine - porte B, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'autorisation en préfecture, direction départementale des Territoires, avec les compléments demandés dans le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 9 septembre 2013,
- en cessant ces activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec les compléments demandés, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (échancier de réponse pour les compléments demandés, commande à un bureau d'étude etc ...)

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations, la cessation définitive des activités et la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

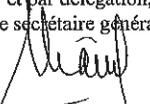
- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 septembre 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien MARION

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE à Montataire de procéder à la régularisation administrative et technique des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrogène et d'azote.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.555-1 à L.555-30 et R.555-1 à R.555-52 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment ses articles 5, 13 et 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

Vu le courrier du 10 juillet 2013 de la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie indiquant les procédures à suivre pour la régularisation administrative et technique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;

Vu le rapport et les propositions du 17 septembre 2013 de l'inspecteur de l'environnement ;

Vu la lettre de l'inspection des installations classées du 17 septembre 2013 adressée à la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE concernant notamment la régularisation des canalisations de gaz naturel, d'azote et d'hydrogène ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que les canalisations de gaz naturel, d'azote et d'hydrogène, passant sous les voies ferrées, et exploitées par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sont, par leurs caractéristiques, des canalisations de transport ;

Considérant que les canalisations de gaz naturel n'ont pas fait l'objet de déclarations, ni de demandes de mise en service à leur date de construction ;

Considérant que les canalisations d'azote et d'hydrogène n'ont pas fait l'objet d'une demande de bénéfice d'antériorité prévue à l'article L.555-14 II du code de l'environnement, et que les documents prévus à l'article R. 555-23 de ce même code n'ont pas été remis par l'exploitant à l'échéance du 4 mai 2013 ;

Considérant que l'état des canalisations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 du code de l'environnement, notamment en terme de dangers et de sécurité pour le voisinage de l'ouvrage ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE de régulariser la situation administrative et technique de ces canalisations ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5, rue Luigi Chérubini à Saint-Denis (93200), est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, de déposer un dossier d'autorisation simplifiée prévu à l'article R.555-8 du code de l'environnement pour les canalisations de transport de gaz naturel qu'elle exploite sur la commune de Montataire.

ARTICLE 2 :

La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE est mise en demeure de déposer un dossier de demande de bénéfice d'antériorité, prévu à l'article R.555-23 du code de l'environnement, pour les canalisations de transport d'hydrogène et d'azote qu'elle exploite sur la commune de Montataire, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, est mise en demeure de remettre les documents techniques suivants, pour chacune des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrogène et d'azote :

Dans un délai de trois mois:

- un deuxième plan de son ouvrage, fourni à une échelle appropriée, fixée en accord avec le service du contrôle des canalisations, et sur lequel sont repérés les installations annexes, les points singuliers (fourreaux, caniveaux, souilles, ponts et portiques,...), les organes de sûreté, les sectionnements, les soutirages de la protection cathodique et les points de prise de potentiel ,
- une autorisation d'utilisation du domaine public emprunté, délivrée par l'autorité gestionnaire de celui-ci, et visant le plan précité ,
- un engagement écrit à fournir sous trois mois au service du contrôle toutes les pièces administratives et techniques utiles retrouvées dans ses archives, afférentes à ses ouvrages de transport.

Dans un délai de six mois:

- le résultat de ses recherches d'archives ;

- 107

Dans le cas où le dossier technique de construction serait indisponible ou lacunaire, et selon les besoins apparus suite à cette indisponibilité ou à ces lacunes :

- un plan de prélèvement d'échantillons de matière, pour caractérisation mécanique et chimique,
- un plan de prélèvement de joints soudés, pour caractérisation mécanique,
- un plan d'examen de joints soudés, portant contrôle visuel et, si possible et dans des conditions définies par un organisme habilité au titre de l'arrêté du 4 août 2006, de compacité,
- un plan de mesures d'épaisseur,
- les résultats de la localisation des défauts de revêtement,
- les résultats relatifs au contrôle des sectionnements,
- les résultats des contrôles des parties sous fourreaux.

Dans un délai de neuf mois :

- les résultats des investigations menées au droit des défauts de revêtement les plus significatifs,
- les résultats des prélèvements de matière,
- les résultats des prélèvements de joints,
- les résultats des contrôles de joints,
- les résultats des mesures d'épaisseur,
- une note de calcul intégrant ces résultats, et permettant de fixer une pression maximale de construction (PMC) de l'ouvrage, et permettant, s'il y a lieu, de corriger la pression maximale en service (PMS) initialement annoncée de celui-ci, et en conséquence l'étude de dangers,
- un engagement écrit, accompagné d'un descriptif technique, à organiser sous trois mois une épreuve hydraulique ou pneumatique des ouvrages; dans le cas d'épreuve pneumatique ou au produit, une étude de risques spécifique est jointe au descriptif, accompagnée de l'autorisation du gestionnaire du domaine public, et des contraintes fixées par celui-ci quant au déroulement des opérations.

Dans un délai de douze mois :

- les preuves du contrôle des organes de sûreté, réglés à des valeurs cohérentes avec la PMS actualisée des ouvrages,
- les résultats des épreuves.

Les délais susvisés s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.555-18 et L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

- 108

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

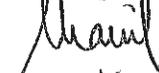
- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien MARION

-108-

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées et des glissières suite à des accidents de la circulation aux PR 33+260, 54+800 et 57+880, sens Paris – Lille, de l'autoroute A1, entre le lundi 28 octobre 2013 et le jeudi 31 octobre 2013 ou entre le lundi 4 novembre 2013 et le vendredi 8 novembre 2013 ou entre le mardi 12 novembre 2013 et le vendredi 15 novembre 2013

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2013 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis favorable du 4 octobre 2013 de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable du 8 octobre 2013 de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Vu l'avis favorable du 24 octobre 2013 du Conseil général de l'Oise,

Vu les avis favorables des maires d'Aumont-en-Halatte, des Ageux, de Rieux, de Villers-Saint-Paul, de Senlis, de Chamant et de Creil,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

-109-

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de réfection des chaussées et des glissières suite à des accidents de la circulation aux PR 33+260, 54+800 et 57+880, sens Paris - Lille de l'autoroute A1, seront autorisés durant une nuit pendant la période comprise entre le lundi 28 octobre 2013 et le jeudi 31 octobre 2013 ou entre le lundi 4 novembre 2013 et le vendredi 8 novembre 2013 ou entre le mardi 12 novembre 2013 et le vendredi 15 novembre 2013.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection des chaussées et des glissières, suite à des accidents de la circulation aux PR 33+260, 54+800 et 57+880, sens Paris - Lille de l'autoroute A1, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Travaux sur A1 entre les PR 54+800 (viaduc de Roberval) et 57+880 (diffuseur de Pont-Sainte-Maxence) dans le sens Paris - Lille

Planning prévisionnel : une nuit de 22h00 à 06h00 entre le lundi 28 octobre 2013 et le jeudi 31 octobre 2013 ou entre le lundi 4 novembre 2013 et le vendredi 8 novembre 2013 ou entre le mardi 12 novembre 2013 et le vendredi 15 novembre 2013.

Restrictions : sortie obligatoire au diffuseur de Senlis Bonsecours et fermeture de la bretelle d'entrée Chamant vers Lille au diffuseur de Senlis Chamant avec mise en place d'itinéraires de déviation.

Déviations sur le réseau extérieur : Lors de la sortie obligatoire au diffuseur de Senlis Bonsecours et de la fermeture de la bretelle d'entrée Chamant vers Lille : les clients emprunteront la RD 1330 puis la RD 1016 puis la RD200 pour reprendre l'autoroute A1 direction Lille au diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence.

Phase 2 : Travaux sur A1 au PR 33+260 diffuseur Astérix

Planning prévisionnel : une nuit de 22h00 à 05h00 entre le lundi 28 octobre 2013 et le jeudi 31 octobre 2013 ou entre le lundi 4 novembre 2013 et le vendredi 8 novembre 2013 ou entre le mardi 12 novembre 2013 et le vendredi 15 novembre 2013.

Restrictions : Fermeture des bretelles de sortie Paris vers Astérix et Lille vers Astérix

Déviations sur le réseau extérieur : Pas de déviations.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 25 OCT. 2013

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
et par délégation
Pour le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,
le Délégué Territorial,

Georges GUION

AAA



**Arrêté n°2013- 70/ DSAC/N/D-D
du 23 octobre 2013**

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 3 octobre 2013 du Préfet de l'Oise à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 131/920-5S du 11 septembre 2013 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013 du préfet de l'Oise donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation n° 2013-035/DSAC/N/D-D du 19 avril 2012,

ARRETE

Article 1^{er} Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;

- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article L.6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret 2007-432 du 25 mars 2007 et de l'arrêté du 10 avril 2007 ;
- 8) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 10) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 ;
- 11) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation en dehors des agglomérations ou des rassemblements de personnes ;

M3

M

12) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.249-9 du code de l'aviation civile ;

13) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés,

14) la délivrance au nom du préfet de l'Oise, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones réservées des aérodromes.

En cas d'avis défavorable de la brigade de gendarmerie des transports aériens, une deuxième enquête sera effectuée par la préfecture. La décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature.

Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « fournisseurs habilités d'approvisionnement de bord » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L.6343-3 du code des transports, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

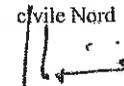
- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 14 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 14 inclus ;
- M. Alexandre Crozat, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 14 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 14 inclus ;
- M. Pascal Bazer Bachi, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 ;
- Mme Flore Germack, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Michel El-Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 12 ;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 7, 8, 9 et 10 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1 et 11.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Oise et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ».

Article 3 L'arrêté de subdélégation n° 2013-035/DSAC/N/D du 19 avril 2012 susvisé est abrogé.

Article 4 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation
civile Nord



Patrick CIPRIANI

Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs

- MS -

- MB -



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

DECIDE

Article 1er : Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Assesseurs titulaires :

- Dr Joël PONTHEUX – pharmacien d'officine – 10 rue de la République – 02300 CHAUNY,
- Dr Frédéric CARTON – pharmacien d'officine – 987 avenue Raymond Poincaré – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Assesseurs suppléants :

- Dr Francis PERDU – pharmacien d'officine – 106 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS,
- Dr François BASSET – pharmacien d'officine – 4 rue de la chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN,
- Dr Martine VANDEPUTTE – pharmacien d'officine – 1 rue du général de Gaulle – 60400 NOYON,
- Dr Catherine RENAUX – pharmacien d'officine – 59 rue Porte du Pont – 80550 LE CROTOY

Représentant des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Odette BASTOS – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Dominique SOULE DE LAFONT – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Nadine DEMARE – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

MP

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général, du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Thierry GAILLARD – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Dominique SOULE DE LAFONT – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Nadine DEMARE – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Article 2 : La présente décision sera notifiée au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole, et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 15 octobre 2013

Lucienne ERSTEIN

MB

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

DECIDE

Article 1er : Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie :

Représentants du Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie :

Assesseurs titulaires :

- Dr Jean-Louis MOULY – 64 rue Henri Barbusse – 80330 CAGNY
- Dr Dominique MONTPELLIER – CHU Nord – département d'anesthésie – 80054 AMIENS cedex 1

Assesseurs suppléants :

- Dr Liliane ACCARIE-FLAMENT – 24 rue Victor Hugo – 80500 MONTDIDIER
- Dr Jean-Marie TILLY – 2 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE
- Dr Christian FROISSART – 319 boulevard Bapaume – 80000 AMIENS

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Aude GODINO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Sylvie WEBER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Magali PERCOT-PEDRONO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.



Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole de Marne-Ardenne-Meuse

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, médecin-conseil – chef de service – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonnateur – Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie
- Dr Laurence LADRIERE, médecin conseil – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marielle DAVID, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole du Nord-Pas de Calais
- Dr Thierry JOSSET, médecin conseil – Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 24 octobre 2013


Lucienne ERSTEIN



**DECISION N° 13-43 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Céline DESCAMPS**

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du centre hospitalier Laennec de Creil et du centre hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2011, nommant Madame **Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1^{er} janvier 2012

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 juin 2013, nommant Madame **Céline DESCAMPS**, Directrice Adjointe au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1^{er} juillet 2013,

DECIDE :

Article 1 : Madame **Céline DESCAMPS**, directrice Adjointe, en charge de la Direction des affaires Médicales, de la Recherche et des Coopérations Médicales, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et pour les actes de gestion du personnel médical, du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel y compris les assignations au travail, à l'exception des décisions d'ordre disciplinaires, des signatures de contrat de travail, des décisions de recrutement et de recours à l'intérim.

Madame **Céline DESCAMPS** assure également l'intérim de la formation continue.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie BASSET, Directrice adjointe en charge de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, Madame **Céline DESCAMPS** reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction et des contractuels de haut niveau désignés par la Directrice), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception :

- ↳ de la signature des contrats de travail,
- ↳ des décisions de mise en stage,
- ↳ des décisions d'ordre disciplinaire,
- ↳ des ordres de mission du personnel de direction,
- ↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

Article 3 : Garde de direction

Madame **Céline DESCAMPS** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 4 : Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame **Céline DESCAMPS**

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 octobre 2013

D. TRUEBA de la PINTA




Directrice

**Arrêté portant délégation de signature en faveur de M. Dominique ENJOLRAS
Directeur départemental de la police aux frontières**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement CE 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n°185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code des transports en particulier ses articles L.6326-1, L.6332-2, L.6341-2, L.6342-1 à L.6342-4 ;

Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-2 à R.213-6, R.216.4, R.216-14, D.213-1-10 à D.213-1.12, D.233-2 et suivant;

Vu la décision (CE) n°774/2010 consolidée du Conseil modifiée par les règlements modificatifs n°357/2010 et n°573/2010 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-1663 du 27 décembre 2005 portant création de la direction départementale de la police aux frontières de l'Oise

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2009 nommant M. Dominique ENJOLRAS directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, à compter du 1^{er} novembre 2013, à M. Dominique ENJOLRAS, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute décision et acte énumérés ci-après, dans le respect des exceptions prévues aux alinéas 2^o et 3^o du présent article :

1^o La délivrance au nom du préfet de l'Oise, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par les services de la police aux frontières, des habilitations prévues aux articles R213-3, R213-3-1 et R213-3-2 du code de l'aviation civile, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones réservées des aérodromes.

2^o En cas d'avis défavorable de la police aux frontières, une deuxième enquête sera effectuée par la préfecture. La décision finale sera prise par le préfet ou l'un des membres du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature à cet effet.

3^o Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités », et « fournisseurs habilités d'approvisionnement de bord » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les disponibilités de l'article L.6342-3 du code des transports, sont prises par le préfet après examen de la recevabilité des dossiers par les services de la direction départementale de la police aux frontières.

Article 2 :

M. Dominique ENJOLRAS, directeur départemental de la police aux frontières est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marc DEHEZ, chef du service de la police aux frontières à l'aéroport et à M. Christian CHARLET, adjoint au chef de service.

Article 3 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de l'Oise et par délégation ».

Article 4 :

Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER